

**AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE  
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING SA «UADH SA»**

**ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «UADH» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 16/04/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UADH SA au **marché principal** de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des **30 800 000 actions** constituant le capital actuel, ainsi que des **6 153 847 actions nouvelles** souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total **36 953 847 actions** de nominal un (1) dinar chacune.

**I- PRESENTATION DE LA SOCIETE**

**Dénomination sociale :** Universal Automobile Distributors Holding SA.

**Siège social :** 62, Avenue de Carthage Tunis – 1000.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Date de constitution :** 04/07/2013.

**Capital social :** 30 800 000 dinars divisé en 30 800 000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet :

**(1)** La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés ; **(2)** Le contrôle et la direction d'autres sociétés ; **(3)** La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créés ou à créer ; et **(4)** généralement, toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**II-PRESENTATION DE L'OFFRE :**

**1- Décision ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **12 décembre 2014**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le **15 décembre 2014** a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres à la cote de la Bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le **1<sup>er</sup> avril 2015** a ré-approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote.

**Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le **1<sup>er</sup> avril 2015**, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **6 153 847 dinars** pour le porter de **30 800 000 dinars** à **36 953 847 dinars**, et ce par la création et l'émission de **6 153 847 actions** nouvelles à souscrire en numéraire au prix de **6,500** dinars l'action, soit 1,000 dinars de nominal et 5,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le **10 avril 2015**, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, et ce conformément à l'article 298 du code des sociétés commerciales.

### **Droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le **1<sup>er</sup> avril 2015**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **2- Actions offertes au Public**

L'introduction de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse se fera au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de **3 076 922 actions**, représentant 33,33% de l'offre au public et 8,33% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,500 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
  - **1 538 461 actions nouvelles** émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 4,16% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
  - **1 538 461 actions anciennes** provenant de la cession par les actionnaires de référence d'actions anciennes, représentant 4,16% du capital après la réalisation de ladite augmentation.
- d'un **Placement Global** de **6 153 848 actions**, représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation (dont 3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars, centralisé auprès d'un **syndicat de placement** composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

**Chaque quotité** est composée **d'une (01) action nouvelle** à souscrire en numéraire et **d'une (01) action ancienne** à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de **4 615 385 quotités**.

Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, **3 076 924 actions** UADH représentant 8,33% du capital de la société après augmentation (dont 1 538 462 actions anciennes et 1 538 462 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de ladite augmentation) feront l'objet d'un **Placement Privé** réalisé auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de **250 003 dinars**, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordres dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé **s'engagent à ne céder** aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

### **3- Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l'émetteur**

Il est à signaler que **les investisseurs étrangers** non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de **20,0%** du capital de la société après augmentation.

### **4- Modalité de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, **le prix de l'action** de la société UADH, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,500 dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société UADH dans le cadre de **l'Offre à Prix Ferme** s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions UADH dans le cadre du **Placement Global** ou du **Placement Privé** s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

### **5- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **13/05/2015** au **20/05/2015 inclus**.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 13/05/2015. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 20/05/2015 inclus.

### **6- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

### **7- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, et ce à l'exception de la catégorie D.

A ce titre, il convient de signaler que les demandes d'acquisition de la catégorie D de l'OPF se feront uniquement auprès d'Attijari Intermédiation en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Le syndicat de placement composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions «UADH» exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse. Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : **04135217003676079116** ouvert auprès d'Attijari Bank (centre d'affaires du siège), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

## **8- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **8-1 Offre à Prix Ferme**

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne, soit un total de **1 538 461 quotités** offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes.

Les **1 538 461 quotités** offertes dans le cadre de l'**Offre à Prix Ferme** seront réparties en quatre catégories :

**Catégorie A:** **692 308 quotités** offertes représentant 15,00% de l'offre au public et 45,00% de l'OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes, réservées **aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM**, sollicitant au minimum **25 quotités** et au maximum **769 quotités** [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

**Catégorie B:** **384 615 quotités** offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées **aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM**, sollicitant au minimum **770 quotités** et au maximum **19 231 quotités** [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

**Catégorie C:** **384 615 quotités** offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 348 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées **aux OPCVM** (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum **769 quotités** et au maximum **384 615 quotités**.

*Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.*

**Catégorie D :** **76 923 quotités** offertes représentant 1,67% de l'offre au public et 5,00% de l'OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes, réservées **au personnel du Groupe UADH** sollicitant au minimum **25 quotités** et au maximum **769 quotités**.

Etant précisé que, les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d'autres ordres dans les trois autres catégories de l'OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l'une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quotité demandée et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour **les personnes physiques majeures Tunisiennes**: le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour **les personnes physiques mineures Tunisiennes**: le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour **les personnes morales Tunisiennes**: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour **les OPCVM**: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire.
- Pour **les institutionnels autres qu'OPCVM**: la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour **les étrangers**: le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut **être inférieur à 25 quotités**, correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à :

- 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation),
- 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

**Le mode de satisfaction** des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** les demandes d'acquisition seront satisfaites **également** par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour les catégories B, C et D :** les demandes d'acquisition seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D.

Rappelons que, les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

## **8-2 Placement Global**

Dans le cadre du Placement Global **3 076 924 quotités** soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des **institutionnels** désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un **syndicat de placement** composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par **Attijari Intermédiation**, désigné comme établissement **chef de file**.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être ni inférieur à **19 231 quotités** correspondant à 38 462 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 003 dinars, ni supérieur à **923 846 quotités** correspondant à 1 847 692 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 12 009 998 dinars.

En outre, les demandes d'acquisition par les **OPCVM** ne doivent pas porter sur plus de **10% des actifs nets** ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition. Le non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé. Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et le Placement Privé.

## **9-Transmission des demandes et centralisation**

### **9-1 Offre à Prix Ferme**

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **vendredi 22 mai 2015 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, l'état des demandes d'acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

### **9-2 Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

### **9-3 Placement Privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par une personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

## **10-Ouverture des plis et dépouillement**

### **10-1 Offre à Prix Ferme**

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, **le lundi 25 mai 2015**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet

### **10-2 Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

### **10-3 Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

## **11 Déclaration des résultats**

Dés la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (**acquisition de  $\frac{3}{4}$  des quotités au minimum**), l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

## **12 Règlement des espèces et livraison des titres**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du 13 avril 2015, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code ISIN : **TN0007690019** et aux actions nouvelles de la société UADH le code ISIN : **TN0007690027**.



La société UADH s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

### **13- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des actions UADH, sur le **marché principal** de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **14- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction, est établi entre Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société Loukil Investment Group pour un montant de **15 000 000 dinars** et **769 230 actions**.

### **15- Régulation du cours boursier**

La société UADH s'engage, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis: [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).